

# Fiche de données de sécurité

## selon la Règlementation (UE) n° 2015/830

Date d'impression 12/02/2020

Révision 12/02/2020

### RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise

- **1.1 Identification du produit**
- **Dénomination commerciale :** [X-LARV](#)
- **Code / version sds:** 0/20
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**  
Liquide prête à l'emploi pour le contrôle des larves de moustique
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Fabricant / Fournisseur :**  
Zapi S.p.A.  
Via Terza Strada, 12  
35026 Conselve (Pd)  
Italie  
Tél. +39 049 9597737 Fax +39 049 9597735
- Adresse e-mail de la personne responsable de la fiche de données de sécurité :techdept@zapi.it
- **Informations complémentaires disponibles auprès de :** Dép. tech.
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence :** Zapi service clients : tel. +39 049 9597737 (9:00-12:00/14:00-17:00)

### RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon la Règlementation (CE) n° 1272/2008**  
Le produit n'est pas classé conformément au règlement CLP.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon la réglementation (CE) n° 1272/2008** Non applicable
- **Pictogramme de danger** Non applicable
- **Mention d'avertissement** Non applicable
- **Mentions de danger** Non applicable
- **Informations supplémentaires :**  
EUH 210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT :** Le produit ne contient pas des substances qui répondent aux critères de PBT.
- **vPvB :** Le produit ne contient pas des substances qui répondent aux critères de vPvB.

### RUBRIQUE 3 : Composition / informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description :** Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des additifs inoffensifs.

- Composants dangereux :		
CAS : 68002-96-0 Numéro CE : 614-209-5	Alcools en C14-18, éthoxylés propoxylés Aquatic Chronic 3, H412	1-5%
CAS : 34590-94-8 EINECS : 252-104-2 N° de l'enreg. : 01-2119450011-60	(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol substance avec une limite d'exposition en milieu de travail	≤1%

- **Informations supplémentaires :** Pour la formulation des phrases de danger répertoriées, voir la section 16.

(Suite page 2)

# Fiche de données de sécurité

## selon la Règlementation (UE) n° 2015/830

Date d'impression 12/02/2020

Révision 12/02/2020

Dénomination commerciale : **X-LARV**

(Suite de la page 1)

### RUBRIQUE 4 : Premiers secours

#### - 4.1 Description des premiers secours

- **Informations générales** : Veuillez vous reporter aux instructions ci-dessous pour chaque mode d'exposition.
- **Après inhalation** : Fournir de l'air frais et, par précaution, appeler un médecin.
- **Après contact avec la peau** :  
Nettoyer abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin si l'irritation cutanée persiste.
- **Après contact avec les yeux** : Rincer les yeux pendant plusieurs minutes sous l'eau courante. Puis consulter un médecin.
- **Après ingestion** : Consulter immédiatement un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Traitement: symptomatique.

### RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

#### - 5.1. Moyens d'extinction

- **Moyens d'extinction adaptés** : CO2, poudre ou eau pulvérisée. Combattre les incendies de plus grande ampleur avec de l'eau pulvérisée.
- **Pour des raisons de sécurité, des agents d'extinction inappropriés** : A notre connaissance, il n'y a pas d'équipements inappropriés.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent être formés.
- **5.3 Conseils aux pompiers** Équipement des pompiers conforme aux normes européennes EN469.
- **Équipement de protection** :  
Ne pas inhaler les gaz d'explosion ou de combustion. Équipement des pompiers conforme aux normes européennes EN469.
- **Informations supplémentaires**  
Éliminer les débris et les eaux d'extinction conformément aux réglementations officielles.

### RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Porter des équipements de protection appropriés. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Aucune instruction spéciale.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** :  
Après le nettoyage assurer une ventilation appropriée.  
Absorber les composants liquides avec un matériau liant les liquides.  
Éliminer le matériau collecté conformément aux règlements.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Pour les informations pour une manipulation sans risque, voir la Rubrique 7.  
Pour les informations sur les équipements de protection individuelle, voir la Rubrique 8.  
Pour obtenir des informations sur l'élimination du produit, voir Rubrique 13.

### RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
Ne pas fumer auprès de produit. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation du produit. Laver abondamment à l'eau et au savon après application ou en cas de contact avec la peau. Éviter tout contact avec les yeux. Lors de la manipulation du produit, ne pas contaminer les aliments, les boissons ou les récipients destinés à les contenir.

(Suite page 3)

# Fiche de données de sécurité

## selon la Règlementation (UE) n° 2015/830

Date d'impression 12/02/2020

Révision 12/02/2020

Dénomination commerciale : **X-LARV**

(Suite de la page 2)

**- Informations sur la protection contre les incendies et les explosions :**

Voir la rubrique 6. Voir la rubrique 5.

**- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**- Conditions à remplir par les magasins et les récipients :**

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Garder le récipient bien fermé dans un lieu sec et bien ventilé.

**- Informations sur le stockage dans une installation de stockage commune :**

Lors de la manipulation du produit, ne pas contaminer les aliments, les boissons ou les récipients destinés à les contenir.

**- Autres informations concernant les conditions de stockage :**

Protéger du gel.

Protéger de la chaleur et des rayons solaires directs.

Protéger de l'humidité et de l'eau.

**- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Liquide prête à l'emploi pour le contrôle des larves de moustique.

### RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

**- Informations supplémentaires sur la conception des installations techniques :** Pas d'autres données; voir la rubrique 7.

**- 8.1 Paramètres de contrôle**

**- Ingrédients avec valeurs limites nécessitant une surveillance sur le lieu de travail :**

**34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol**

FR	VLEP-8h : 50 ppm ; 308 mg/m <sup>3</sup> TMP n° : 84
----	---

**- Informations réglementaires**

FR : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED 984-2016)

**- DNEL**

**34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol**

Oral	Effets systémiques aigus - à long terme	36 mg/kg pc/d (population générale)
Dermique	Effets systémiques aigus - à long terme	121 mg/kg pc/d (population générale) 283 mg/kg pc/d (travailleurs)
Inhalatif	Effets systémiques aigus - à long terme	37,2 mg/m <sup>3</sup> (population générale) 308 mg/m <sup>3</sup> (travailleurs)

**- PNEC**

**34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol**

PNEC	19 mg/l (eau douce) 190 mg/l (émissions intermittentes) 1,9 mg/l (eau marine) 4168 mg/l (usine de traitement des eaux usées)
PNEC	70,2 mg/kg (sédiments (eau douce)) 7,02 mg/kg (sédiments (eau de mer)) 2,74 mg/kg (sol)

**- 8.2 Contrôles de l'exposition**

**- Équipement de protection individuelle :**

**- Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Les mesures de précaution habituelles doivent être respectées lors de la manipulation des produits chimiques.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Se laver les mains avant chaque pause et à la fin de la journée de travail.

Ne pas manger, boire ou renifler pendant le travail.

(Suite page 4)

## Fiche de données de sécurité selon la Règlementation (UE) n° 2015/830

Date d'impression : 12/02/2020

Révision 12/02/2020

Dénomination commerciale : **X-LARV**

(Suite de la page 3)

- **Protection respiratoire** : Non nécessaire pour une utilisation normale du produit.
- **Protection des mains**: Non nécessaire pour une utilisation normale du produit.
- **Protection des yeux** : Non nécessaire pour une utilisation normale du produit.
- **Limitation et surveillance de l'exposition dans l'environnement** Voir la rubrique 6.
- **Mesures de gestion des risques** Suivez les instructions ci-dessus.

### RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

<b>- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles</b>	
<b>- Informations générales</b>	
<b>- Aspect :</b>	
<b>Forme :</b>	Liquide prête à l'emploi
<b>Couleur :</b>	Jaune clair
<b>- Odeur :</b>	Caractéristique
<b>- Seuil olfactif :</b>	Aucune donnée disponible.
<b>- pH</b>	6,04 (1% dans l'eau)
<b>- Changement d'état</b>	
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	Aucune donnée disponible.
<b>- Point d'éclair :</b>	Aucune donnée disponible.
<b>- Inflammabilité (solide, gaz) :</b>	Aucune donnée disponible.
<b>- Température d'inflammation :</b>	Aucune donnée disponible.
<b>- Température de décomposition :</b>	Aucune donnée disponible.
<b>- Température d'auto-inflammabilité :</b>	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
<b>- Propriétés explosives :</b>	Ne présente pas de risque d'explosion.
<b>- Limites d'explosion :</b>	
<b>Inférieure :</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Supérieure :</b>	Aucune donnée disponible.
<b>- Propriétés oxydantes</b>	
Aucune donnée disponible.	
<b>- Pression de vapeur :</b>	
Aucune donnée disponible.	
<b>- Densité :</b>	
Aucune donnée disponible.	
<b>- Densité relative</b>	0,855 g/ml
<b>- Densité de vapeur</b>	
Aucune donnée disponible.	
<b>- Taux d'évaporation</b>	
Aucune donnée disponible.	
<b>- Solubilité in / Miscibilité avec</b>	
<b>l'eau :</b>	Non-miscible.
<b>- Coefficient de partage n-octanol/eau :</b>	
Aucune donnée disponible.	
<b>- Viscosité :</b>	
<b>Dynamique :</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Cinématique :</b>	Aucune donnée disponible.

(Suite page 5)

# Fiche de données de sécurité

## selon la Règlementation (UE) n° 2015/830

Date d'impression 12/02/2020

Révision 12/02/2020

Dénomination commerciale : **X-LARV**

(Suite de la page 4)

<b>- 9.2 Autres informations</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.
----------------------------------	--

### RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Dans des conditions standards de manipulation et de stockage, le produit ne présente aucune réaction dangereuse.
- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante et si utilisé comme recommandé.
- **Décomposition thermique / Conditions à éviter** : Ne se dégrade pas s'il est utilisé conformément aux instructions.
- **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**  
Dans des conditions standards de manipulation et de stockage, le produit ne présente aucune réaction dangereuse.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles** :  
Conserver uniquement dans le récipient d'origine. En raison du manque d'informations sur les incompatibilités possibles avec d'autres substances, il est recommandé de ne pas l'utiliser en combinaison avec d'autres produits.
- **10.6 Produits de décompositions dangereux** :  
Aucun produit de décomposition dangereux connu dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

### RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### - Valeurs LD / LC50 pertinentes pour la classification :

##### 34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol

Oral	LD50	>5000 mg/kg pc (rat)
Dermique	LD50	9510 mg/kg pc (lapin)
Inhalatif	LC50/7h (vapeurs)	3,35 mg/l (rat) Aucune mortalité à cette concentration

- **Effet irritant primaire** :
- **Irritation/corrosion de la peau** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésion/irritation oculaires graves** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **STOT-exposition unique** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **STOT-exposition répétée** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger d'aspiration** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

#### - 12.1 Toxicité

##### - Toxicité aquatique et / ou terrestre :

##### 34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol

LC50/48h	2070 mg/l (invertébrés aquatiques)
----------	------------------------------------

(Suite page 6)

## Fiche de données de sécurité selon la Règlementation (UE) n° 2015/830

Date d'impression 12/02/2020

Révision 12/02/2020

Dénomination commerciale : **X-LARV**

(Suite de la page 5)

ErC50/96h	>969 mg/l (algue)
LC50/96h	>1000 mg/l (crustacés) >1000 mg/l (poisson)
LC50/48h (statique)	1919 mg/l (daphnies)
NOEC/22d	>0,5 mg/l (daphnies)
LOEC/22d	>0,5 mg/l (daphnies)
<b>- 12.2 Persistance et dégradabilité</b>	
<b>34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol</b>	
biodégradabilité	75% (28 jours, (OECD301F ou équivalent).
<b>- 12.3 Potentiel de bio-accumulation</b>	
<b>34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol</b>	
facteur de bioconcentration	BCF=100 Aucun potentiel de bioaccumulation
coefficient de partage n-octanol/eau	Log Kow = 1,01
<b>- 12.4 Mobilité dans le sol</b>	
<b>34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol</b>	
coefficient de partage du carbone organique	Koc = 0,28. Mobile dans le sol

**- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT** : Le produit ne contient pas des substances qui répondent aux critères de PBT.

- **vPvB** : Le produit ne contient pas des substances qui répondent aux critères de vPvB.

- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

**- 13.1 Méthodes de traitement des déchets****- Recommandation**

Ne pas jeter avec les ordures ménagères.  
Stocker conformément aux réglementations locales.

**- Emballage non nettoyé :****- Recommandation :**

Le récipient vide ne doit pas être dispersé dans l'environnement.  
Stocker conformément aux réglementations locales.

### RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

<b>- 14.1 Numéro ONU</b>	
<b>- ADR, ADN, IMDG, IATA</b>	Non applicable
<b>- 14.2 Nom d'expédition des Nations unies</b>	
<b>- ADR, ADN, IMDG, IATA</b>	Non applicable
<b>- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>- ADR, ADN, IMDG, IATA</b>	Non applicable
<b>- Classe</b>	
<b>- 14.4 Groupe d'emballage</b>	
<b>- ADR, IMDG, IATA</b>	Non applicable
<b>- 14.5 Dangers pour l'environnement :</b>	
	Non applicable.
<b>- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
	Non applicable.

(Suite page 7)

## Fiche de données de sécurité selon la Règlementation (UE) n° 2015/830

Date d'impression 12/02/2020

Révision 12/02/2020

Dénomination commerciale : **X-LARV**

(Suite de la page 6)

- <b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC</b>	Non applicable.
- <b>UN "Model Regulation":</b>	Non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses identifiées - ANNEXE I** Aucun des ingrédients n'est classé.
- **Catégorie Seveso** Ce produit n'est pas soumis aux dispositions de la directive Seveso.

---

- **LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À L'AUTORISATION (ANNEXE XIV)**  
Le produit ne contient aucune substance inscrite à l'annexe XIV.
- **RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006, ANNEXE XVII**  
Aucune restriction ne peut être appliquée au mélange ou aux substances contenues dans le mélange.
- **Règlements nationaux :** Aucune information complémentaire n'est disponible.
- **Autres réglementations, limitations et réglementations prohibitives** Aucune information complémentaire n'est disponible.
- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, Article 59** Aucune.
- **Règlement (CE) n° 1005/2009 : substances qui appauvrissent la couche d'ozone** Aucune.
- **Règlement (CE) n° 850/2004 : polluants organiques persistants** Aucune.
- **Substances énumérées dans le règlement (CE) n° 649/2012 (PIC) :** Aucune.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique :**  
Une évaluation de la sécurité chimique conformément au Règlement (CE) No 1907/2006 n'a pas été effectuée pour le mélange.

### RUBRIQUE 16 : Autres informations

Cette information est basée sur nos connaissances actuelles. Toutefois, cela ne constitue pas une garantie pour des caractéristiques spécifiques du produit et ne permet pas d'établir une relation contractuelle juridiquement valide. Toute responsabilité découlant d'une mauvaise utilisation du produit ou de la violation des réglementations en vigueur est refusée.

- **Phrases concernées**  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
- **Classification selon la Règlementation (CE) n° 1272/2008**  
La classification du mélange est basée sur la méthode de calcul indiquée à l'annexe I du règlement (CE) n. 1272/2008, utilisant des données des composants.
- **Abréviations et acronymes :**  
RD50 : Diminution respiratoire, 50 pourcent  
LC0 : Concentration létale, 0 pourcent  
NOEC : Concentration sans effet observé  
IC50 : Concentration inhibitrice, 50 pourcent  
NOAEL : Dose sans effet nocif observé  
EC50 : Concentration efficace, 50 pourcent  
EC10 : Concentration efficace, 10 pourcent  
LL0 : Charge létale, 0 pourcent  
AEL : Limites d'exposition acceptables  
LL50 : Charge létale, 50 pourcent  
ELO : Charge effective, 0 pourcent  
EL50 : Charge effective, 50 pourcent  
ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
IMDG : Code maritime international pour les marchandises dangereuses  
IATA : Association internationale de transport aérien  
GHS : Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques  
EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés  
ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées  
CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)  
DNEL : Dose dérivée sans (REACH)  
PNEC : Concentration prévisible sans effet (REACH)

(Suite page 8)

# Fiche de données de sécurité

## selon la Règlementation (UE) n° 2015/830

Date d'impression 12/02/2020

Révision 12/02/2020

**Dénomination commerciale : X-LARV**

(Suite de la page 7)

LC50 : Concentration létale, 50 pourcent  
LD50 : Dose létale, 50 pourcent  
PBT : persistant, bioaccumulable et toxique  
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes  
vPvB : très persistant et très bioaccumulable  
Aquatic Chronic 3: Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3

**- Sources :**

1. Le manuel électronique sur les pesticides version 2.1 (2001)
2. Règlement (CE) 1907/2006 et amendements suivants
3. Règlement (CE) 1272/2008 et amendements suivants
4. Règlement (CE) 2015/830
5. Règlement (CE) 528/2012
6. Règlement (CE) 790/2009 (1° ATP CLP)
7. Règlement (UE) 286/2011 (2° ATP CLP)
8. Règlement (UE) 618/2012 (3° ATP CLP)
9. Règlement (UE) 487/2013 (4° ATP CLP 4)
10. Règlement (UE) 944/2013 (5° ATP CLP 5)
11. Règlement (UE) 605/2014 (6° ATP CLP)
12. Règlement (UE) 2015/1221 (7° ATP CLP)
13. Règlement (UE) 2016/918 (8° ATP CLP)
14. Règlement (UE) 2016/1179 (9° ATP CLP)
15. Règlement (UE) 2017/776 (10° ATP CLP)
16. Règlement (UE) 2018/669 (11° ATP CLP)
17. Règlement (UE) 2019/521 (12° ATP CLP)
18. Règlement (UE) 2018/1480 (13° ATP CLP)
19. Directive 2012/18/UE (Seveso III)
20. Site web de l'ECHA